

Informations de base	
2016/2151(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2015: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives	
Subject 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	ZELLER Joachim (PPE)	08/08/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive LIBERADZKI Bogusław (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) DLABAJOVÁ Martina (ALDE) FLANAGAN Luke Ming (GUE/NGL) STAES Bart (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) JALKH Jean-François (ENF)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	BALČYTIS Zigmantas (S&D)	08/09/2016
	DEVE Développement	RÜBIG Paul (PPE)	07/09/2016
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	EMPL Emploi et affaires sociales		HARKIN Marian (ALDE)	09/09/2016
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		LA VIA Giovanni (PPE)	31/08/2016
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme		DELLI Karima (Verts/ALE)	14/09/2016
	REGI Développement régional		MIHAYLOVA Iskra (ALDE)	08/09/2016
	AGRI Agriculture et développement rural		JAHR Peter (PPE)	14/09/2016
	PECH Pêche		CADEC Alain (PPE)	11/10/2016
	CULT Culture et éducation		COSTA Silvia (S&D)	05/09/2016
	JURI Affaires juridiques		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		JEŽEK Petr (ALDE)	12/10/2016
	AFCO Affaires constitutionnelles		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		DĂNCILĂ Viorica (S&D)	11/10/2016
	PETI Pétitions		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		3520	2017-02-21
	DG de la Commission	Commissaire		

Commission européenne	Budget	GEORGIEVA Kristalina
-----------------------	--------	----------------------

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475 	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2017	Vote en commission		
31/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0150/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0143/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2151(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07174

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission		PE593.854	25/01/2017	
Avis de la commission		PE593.973	25/01/2017	
Avis de la commission		PE592.130	27/01/2017	
Avis de la commission		PE592.309	27/01/2017	
Avis de la commission		PE593.956	27/01/2017	
Avis de la commission		PE592.088	31/01/2017	
Avis de la commission		PE592.297	31/01/2017	
Avis de la commission		PE594.060	02/02/2017	

Projet de rapport de la commission		PE593.832	08/02/2017	
Avis de la commission	LIBE	PE595.387	15/02/2017	
Avis de la commission	TRAN	PE595.617	01/03/2017	
Avis de la commission	DEVE	PE597.490	06/03/2017	
Amendements déposés en commission		PE600.919	10/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0150/2017	31/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0143/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05874/2017	07/02/2017	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05876/2017	17/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2016)0474 	11/07/2016	
Document de base non législatif	COM(2016)0475 	11/07/2016	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2016)0628	30/09/2016	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2016)0322 	30/09/2016	
Document annexé à la procédure	COM(2016)0674 	17/10/2016	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2016)0338 	18/10/2016	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2016)0339 	18/10/2016	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2017)0120 	27/02/2017	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2017)0124 	28/02/2017	Résumé
Document de travail de la Commission (SWD)	SWD(2017)0101 	28/02/2017	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0074/2016 OJ C 375 13.10.2016, p. 0001	14/07/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	
Acte final		
Budget 2017/1606 OJ L 252 29.09.2017, p. 0026		Résumé

Décharge 2015: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2016/2151(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Commission européenne**.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2015 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

1) Gouvernance et principes budgétaires : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE. Ses institutions principales, en ce sens qu'elles sont responsables de l'élaboration des politiques et de l'adoption des décisions, sont le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil et **la Commission**.

Le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le PE et le Conseil dans le contexte du cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain.

La Commission élabore le budget, et le Parlement et le Conseil l'approuvent normalement à la mi-décembre, conformément à la procédure visée à l'article 314 du TFUE.

Selon le principe de l'équilibre budgétaire, le total des recettes doit, pour un exercice financier donné, être égal au total des dépenses (crédits de paiement).

Recettes de l'UE : l'UE dispose de deux grandes sources de financement: les ressources propres et les recettes diverses. Les ressources propres comprennent les ressources propres traditionnelles (comme les droits de douane), la ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB). Les recettes diverses découlant des activités de l'UE (par exemple, les amendes pour des infractions aux règles de concurrence) représentent normalement moins de 10% des recettes totales.

En règle générale, l'Union européenne n'est pas autorisée à emprunter des fonds sur les marchés des capitaux ou auprès d'institutions financières pour financer son budget.

Dépenses des institutions de l'UE : les dépenses opérationnelles des institutions se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil :

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, contenant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

La décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le document apporte en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la Commission européenne pour l'exercice 2015 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Commission, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution indique que les crédits de paiements de cette institution en 2015 se sont élevés à **177,2 milliards EUR**, exécutés à hauteur de 97,76%.

Concernant **l'exécution budgétaire de la Commission**, les informations tirées du document indiquent que les dépenses, chiffrées à 155,9 milliards EUR, ont été inférieures à celles de l'année précédente (2014: 165,3 milliards EUR). Une diminution de 4,6 milliards EUR a été observée pour le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion (FC), qui était due au lent démarrage de la mise en œuvre de la période de programmation 2014-2020. Les dépenses au titre du Fonds social européen (FSE) ont baissé de 2,8 milliards EUR en raison du recul des déclarations de dépenses présentées pour la période 2007-2013 du cadre financier pluriannuel.

Les principaux postes de dépenses (112,4 milliards EUR) concernent les paiements de transferts au titre de la gestion partagée. Les principaux Fonds concernés sont le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et les autres instruments de développement rural, le FEDER et le FC, et le FSE. Pour l'exercice financier 2015, ceux-ci ont représenté près de 71% des dépenses totales.

Dans l'ensemble, les dépenses exposées au titre de la gestion directe et indirecte représentent 14 % des dépenses totales (22 milliards EUR).

Préfinancements : les préfinancements (hors autres avances aux États membres et contributions aux fonds fiduciaires) portés au bilan de l'UE s'élèvent à 40 milliards EUR en 2015 (contre 45 milliards EUR en 2014). Environ 70% des préfinancements de la Commission sont liés à la gestion partagée, ce qui signifie que l'exécution du budget est déléguée aux États membres (la Commission conservant un rôle de surveillance). Le plus gros montant de préfinancement en gestion partagée se rapporte au FEDER et au FC. Les préfinancements à long terme ont augmenté de 12,6 milliards EUR en vertu du nouveau CFP, alors que les préfinancements à court terme ont diminué de 17,7 milliards EUR.

Effet de levier des Fonds européens : l'importance et le volume des instruments financiers financés par le budget de l'UE au titre de la gestion directe et indirecte augmentent d'année en année. Cette stratégie repose - à la différence de la méthode traditionnelle d'exécution budgétaire qui consiste à accorder des aides et des subventions - sur le principe fondamental selon lequel, pour chaque euro du budget versé au titre d'instruments financiers, le bénéficiaire final reçoit plus d'un euro de soutien financier, grâce à **l'effet de levier**. Cet usage intelligent du budget de l'UE vise à accroître autant que possible l'incidence des fonds disponibles.

Corrections financières et recouvrements : en 2015, le total des corrections financières et des recouvrements confirmés s'est élevé à 3,5 milliards EUR (contre 4,7 milliards EUR en 2014). En revanche, le total des corrections financières et des recouvrements exécutés s'est élevé à 3,853 milliards EUR, un montant équivalent à celui de 2014. L'exécution des corrections financières et des recouvrements peut prendre un certain nombre d'années, principalement en raison des décisions d'échelonnement ou de report accordées aux États membres dans le cadre de la politique agricole. Au titre de la politique de cohésion, le cadre juridique prévoit que l'exécution a lieu à la clôture de la période de programmation ou après celle-ci.

Gestion de la crise des réfugiés : au 2^{ème} semestre 2015, la Commission a œuvré à une réponse européenne rapide et coordonnée aux risques et incertitudes liés à la crise des réfugiés, en mettant sur la table toute une série de propositions destinées à doter les États membres des outils nécessaires pour mieux gérer l'afflux d'arrivées. Par le triplement de la présence en mer, la création d'un nouveau mécanisme de solidarité d'urgence pour relocaliser les demandeurs d'asile à partir des pays les plus touchés, une mobilisation sans précédent du budget de l'UE (plus de 10 milliards EUR) pour affronter la crise des réfugiés et venir en aide aux pays les plus touchés, l'Union a renforcé de manière significative la politique européenne en matière d'asile et de migration.

Malgré ces mesures, l'incertitude entourant le fort afflux de demandeurs d'asile ainsi que son incidence économique est restée élevée. À titre de première mesure immédiate, la Commission a renforcé le financement, pour 2015 et 2016, de Frontex, d'Europol et de l'EASO (170 millions EUR) et augmenté les contributions financières au Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) et au Fonds pour la sécurité intérieure (FSI) (qui passent de 2 à 3,7 milliards EUR). Le soutien financier immédiat aux activités liées à la crise des réfugiés en dehors de l'UE a conduit à une augmentation de l'aide

humanitaire (2,2 milliards EUR), à la création du fonds fiduciaire de l'UE pour la Syrie (500 millions EUR), du fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique (1,8 milliard EUR) et de la facilité de l'UE en faveur des réfugiés en Turquie (1 milliard EUR), ainsi qu'à d'autres mesures relatives à la sécurité et au contrôle des frontières (300 millions EUR), à la lutte contre le terrorisme (100 millions EUR) et au retour des personnes déplacées et des réfugiés (280 millions EUR).

Pour l'exercice on notera encore la mise en place d'une aide spécifique de l'ordre de 500 millions pour venir aux agriculteurs européens en crise.

Exécution budgétaire 2015 en quelques chiffres :

- **excédent budgétaire de 1,3 milliard EUR** : cet excédent provient essentiellement du volet des recettes, notamment de la révision des ressources TVA et RNB de 2014, dont le paiement par les États membres a eu lieu en 2015 ;
- **dépenses** : les crédits de paiement du budget définitif adopté, hors instruments spéciaux, se sont établis à 141,1 milliards EUR, ce qui représente 1,6% de plus qu'en 2014. Le montant total des paiements a atteint 145,2 milliards EUR (contre 142,5 milliards EUR en 2014) ;
- **engagements et RAL** : les crédits d'engagement disponibles, soit 181,3 milliards EUR, ont été exécutés à un niveau global de 97,7% - les engagements restant à liquider (le «RAL») ont augmenté, passant de 189,6 milliards EUR fin 2014 à 217,7 milliards EUR fin 2015 (augmentation due à l'intensification de l'exécution des engagements de la nouvelle période de programmation).

Décharge 2015: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2016/2151(DEC) - 30/09/2016 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'un rapport sur les audits internes réalisés en 2015 dans le cadre de la procédure de décharge.

CONTENU : le présent rapport informe l'autorité de décharge des travaux menés par le service d'audit interne (IAS) de la Commission, conformément aux dispositions de l'article 99, paragraphe 5, du règlement financier (RF). Il a pour fondement le rapport établi par l'auditeur interne de la Commission au titre de l'article 99, par. 3 de ce même règlement, concernant les rapports d'audit et de conseil établis par l'IAS en 2015 au sujet des directions générales (DG), services et agences exécutives de la Commission.

Conformément à la base juridique sur laquelle il repose, le rapport indique le nombre et le type d'audits internes réalisés ainsi que les recommandations formulées et les suites données à ces recommandations.

Les rapports d'audit finalisés au cours de la période allant du 1^{er} février 2015 au 31 janvier 2016 sont inclus dans le présent rapport. Les recommandations mises en œuvre après la date butoir du 31 janvier 2016 ne sont pas prises en considération.

Portée du rapport : l'IAS a pour mission de fournir à la Commission des services indépendants et objectifs d'assurance et de conseil, destinés à produire une valeur ajoutée et améliorer le fonctionnement de la Commission.

Ses tâches consistent notamment à évaluer le processus de gouvernance et à formuler des recommandations adéquates pour l'améliorer dans sa réalisation des objectifs suivants:

- promouvoir une éthique et des valeurs appropriées au sein de l'organisation,
- veiller à une gestion et à une responsabilisation effectives dans l'organisation,
- assurer la bonne transmission de l'information sur les risques et le contrôle aux secteurs intéressés de l'organisation.

L'IAS effectue ses travaux dans le respect du RF ainsi que du code de déontologie et des normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne élaborés par l'Institut des auditeurs internes.

Les audits de l'IAS ne portent pas sur les systèmes de contrôle des États membres concernant les fonds de la Commission. Les audits de ce type, qui s'effectuent à l'échelon des bénéficiaires individuels, sont menés par les services d'audit internes des États membres, les autorités d'audit nationales et d'autres DG de la Commission.

Mise en œuvre du plan d'audit 2015 : à la date butoir du 31 janvier 2016, la mise en œuvre du plan d'audit 2015 avait atteint son objectif de 100% des missions d'audit prévues à la Commission, dans ses services et ses agences exécutives.

L'IAS a finalisé 139 missions dont des audits, des suivis, des examens limités, des évaluations des risques et une lettre de recommandations.

L'augmentation, par rapport aux années précédentes, du nombre de missions achevées par l'IAS en 2015 est due, principalement, à la **centralisation de la fonction d'audit interne**. En 2015, l'IAS a reçu 60 nouveaux postes, qui sont pourvus petit à petit. Par conséquent, les nouvelles missions prévues dans le plan d'audit étaient fonction des capacités supplémentaires disponibles. Le plan d'audit définitif pour 2016 contient 101 missions d'audit (en dehors des missions de suivi) dont 67 devraient être achevées en 2016.

Méthodologie : en réponse à la transition opérée par la Commission vers une culture davantage **axée sur la performance** et à l'importance accrue que celle-ci accorde à la rentabilité, l'IAS a continué, en 2015, à réaliser des audits de performance et des audits qui comportent une analyse d'éléments de performance importants (audits intégrés) dans le cadre de son plan d'audit stratégique 2013-2015.

Ces audits ont porté sur un certain nombre d'aspects liés à la performance:

- les DG et les services doivent faire face à une pression accrue sur les ressources humaines et financières tout en devant démontrer qu'ils réalisent leurs objectifs et utilisent les ressources de manière optimale. L'IAS s'est donc concentré sur 1) la manière dont les DG et les services ont géré, suivi et notifié les objectifs spécifiques qu'ils contrôlent et qu'ils peuvent atteindre par leurs résultats et leurs actions, 2) la façon dont ils utilisent leurs ressources internes et 3) la manière dont ils évaluent les bénéfices de leurs processus et contrôles internes;
- le cadre financier pluriannuel 2014-2020 met davantage l'accent sur l'obtention de résultats et les bases juridiques contiennent de nouvelles dispositions qui introduisent des mécanismes visant à renforcer les cadres de performance des programmes de dépenses de la période 2014-2020.

Conformément à ses méthodes et à ses bonnes pratiques, l'IAS a abordé la question de la performance **de manière indirecte**, c'est-à-dire en examinant si les responsables avaient mis en place des systèmes destinés à **mesurer la performance** (efficacité et efficience) des activités et comment ils avaient procédé. En adoptant ce type d'approche, l'IAS entend tout d'abord garantir que les DG et les services ont mis en place des cadres de performance qui intègrent notamment des outils de mesure de la performance (c'est-à-dire des indicateurs clés) et des systèmes de suivi, ce qui signifie que **des objectifs et des critères SMART** doivent d'abord être établis au niveau de la Commission afin de dissocier, dans la mesure du possible, les objectifs spécifiques et les performances de cette dernière de ceux des programmes de dépenses, dont la réalisation dépend également **d'autres acteurs** essentiels, en particulier lorsque les programmes de l'UE sont exécutés en gestion partagée et en gestion indirecte (États membres, régions, etc.).

Opinion globale : de manière générale, l'IAS considère que la mise en œuvre des plans d'action élaborés en réponse à ses audits au cours de l'année de référence et des années précédentes **contribue à l'amélioration constante du cadre de contrôle interne de la Commission** :

- en ce qui concerne l'état du contrôle interne au sein de chaque DG, l'IAS indique qu'il **reste limité aux systèmes de gestion et de contrôle** qui ont fait l'objet d'un audit. Il ne couvre donc pas ceux qui n'ont pas été audités par l'IAS ou la SAI au cours des trois dernières années ;

- en ce qui concerne la gestion financière de la Commission, la position de l'IAS est nuancée par les **réserves formulées par les ordonnateurs délégués dans leurs déclarations d'assurance**. Pour forger son opinion, l'IAS a examiné l'incidence cumulée des montants jugés à risque tels qu'indiqués dans les Rapports d'activités des DG (RAA) à l'aune de la capacité de correction telle qu'elle ressort des corrections financières appliquées et des recouvrements effectués par le passé. Compte tenu de l'ampleur des corrections financières appliquées et des recouvrements effectués et partant de l'hypothèse que les corrections appliquées aux paiements de 2015 seront d'un niveau comparable, l'IAS estime que **le budget de l'UE est efficacement protégé dans son ensemble** (pas nécessairement pour chaque domaine d'action) **et dans le temps** (parfois sur plusieurs années).

Sans nuancer davantage son opinion, l'auditeur interne a ajouté 3 « paragraphes d'observation » concernant :

- les stratégies de contrôle dans le domaine de la recherche pour les programmes 2014-2020;
- les stratégies de supervision concernant la mise en œuvre par les tiers des politiques et programmes; et
- le programme de déclassement d'installations nucléaires et de gestion des déchets mené par le JRC.

Décharge 2015: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2016/2151(DEC) - 17/10/2016 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'un rapport faisant la synthèse des mesures prises à la suite des recommandations faites par le Parlement européen et le Conseil sur la procédure de décharge pour l'exercice 2014.

CONTENU : [la décharge relative à l'exercice 2014](#) a été marquée par l'unanimité avec laquelle les institutions européennes les plus concernées - Parlement européen (PE), Conseil, Cour des comptes européenne (CCE) et Commission - ont insisté sur **l'importance d'axer le budget de l'UE sur la performance**.

Au cours de la procédure de décharge, un nouvel équilibre a donc été trouvé entre les aspects relatifs aux résultats que le budget de l'UE a permis d'obtenir et ceux relatifs au respect formel des règles.

Dans ce contexte, en 2015, **des progrès ont été enregistrés dans le domaine de l'initiative «Budget axé sur les résultats»** pour ce qui concerne notamment l'élaboration d'un cadre conceptuel, le renforcement de fiches de programme dans le budget annuel et la mise à niveau du cycle de planification stratégique et de programmation de la Commission.

Les travaux se poursuivent en 2016 avec, par exemple, des réunions du groupe d'experts sur la budgétisation axée sur les performances, une simplification des déclarations relatives à la performance et à la conformité dans le nouveau rapport annuel sur la gestion et la performance et la révision du règlement financier.

Toutefois, la Commission insiste **la nécessité d'un rééquilibrage entre les questions de performance et de conformité**, appelant à une «toute nouvelle approche en matière d'investissements et de dépenses» lors de la publication de son rapport annuel sur l'exercice 2014. Elle a invité les décideurs et les législateurs de l'UE, ainsi que les gestionnaires financiers, à faire en sorte que les fonds de l'Union soient dépensés selon des priorités stratégiques et donnent les résultats escomptés.

Ces questions ont fait l'objet de discussions approfondies lors de la procédure de décharge au PE et au Conseil.

Le [rapport du PE pour la décharge de la Commission](#) a notamment mis l'accent sur la nécessité de garantir la «continuité et l'innovation» dans la décharge. Il a non seulement mis davantage en lumière les questions de performance mais a aussi réagi aux suites données par la Commission aux demandes formulées par le PE lors des procédures de décharge précédentes, positions à laquelle la Commission s'est amplement ralliée.

Le présent rapport tient compte de ces engagements tout en faisant le point, le cas échéant, sur la situation en fournissant **un aperçu des mesures supplémentaires prises jusqu'à présent**. Il est accompagné de deux documents de travail des services de la Commission contenant les réponses aux demandes spécifiques pour la décharge du PE (au nombre de 350) et pour la décharge du Conseil (57).

Globalement, la Commission accepte de prendre de nouvelles mesures pour 100 demandes (88 émanant du PE et 12 du Conseil). Pour 272 autres demandes (227 du PE et 45 du Conseil), elle estime que les mesures requises ont déjà été prises ou sont en cours d'exécution, bien qu'il faille, dans certains cas, en évaluer les résultats. Enfin, pour des raisons liées au cadre juridique et budgétaire en vigueur ou à ses fonctions ou prérogatives institutionnelles, la Commission ne peut pas accepter 35 demandes du PE.

Les autres points à retenir peuvent se résumer comme suit :

- **Performance budgétaire** : la Commission indique qu'elle est fermement résolue à : i) aboutir à une programmation financière dotée de moyens budgétaires suffisants pour les priorités politiques à plus long terme; ii) appliquer le cadre législatif mis en place par le PE et le Conseil afin d'améliorer le compte rendu sur la contribution des Fonds ESI à la réalisation de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

De manière générale, le PE invite la Commission à améliorer son compte rendu sur les questions de performance. La Commission a présenté le nouveau [rapport annuel 2015 sur la gestion et la performance du budget de l'UE](#) qui dresse un tableau complet de la manière dont le budget de l'UE soutient les priorités politiques de l'Union et du rôle joué par la Commission pour encourager une culture de la performance et garantir et promouvoir les normes les plus élevées en matière de gestion budgétaire. Le rapport constitue une contribution importante de la Commission à la procédure annuelle de décharge budgétaire.

«**Priorité, vitesse et résultats**» sont les principes directeurs de plusieurs initiatives qui relèvent de 4 domaines différents présentés dans le nouveau rapport annuel sur la gestion et la performance. Cette approche témoigne de la volonté de la Commission de rationaliser le compte rendu sur la performance du budget.

L'initiative «Budget axé sur les résultats» s'efforce en outre de progresser de manière continue dans ce domaine. Certaines améliorations ont déjà été apportées en 2015 dans le cycle de planification stratégique et de programmation de la Commission ainsi que dans la procédure budgétaire. Ces changements améliorent, pour l'ensemble des programmes, la planification et le suivi de la performance, ainsi que le compte rendu en la matière.

- **Corrections du niveau d'erreurs** : en réponse à la demande formulée par le PE et le Conseil d'appliquer à la lettre l'article 32, par. 5, du règlement financier, la Commission procédera à l'analyse des «domaines affectés par des niveaux d'erreur constamment élevés» et fera état des causes profondes et des mesures prises pour y remédier, tout en garantissant le rapport coût/efficacité des contrôles. À cet égard, la Commission est déterminée à poursuivre son étroite **collaboration avec les États membres et les autres entités chargées de l'exécution du budget de l'UE**, à identifier les domaines dans lesquels une action concertée est nécessaire ou est susceptible d'être bénéfique. Des mesures préventives consistant notamment à fournir des orientations aux États membres ou à **suspendre/interrompre l'octroi de fonds** seront prises le cas échéant.

Comme le demandent le PE et le Conseil, la Commission continuera, en collaboration avec les États membres, d'exploiter toutes les informations disponibles pour **prévenir**, détecter et corriger les erreurs éventuelles.

Le PE a demandé à la Commission d'évaluer, pour chaque domaine d'action et pour le budget de l'Union dans son ensemble, le taux d'erreur subsistant après l'application des mesures correctrices, tout en tenant compte du caractère pluriannuel des programmes. La Commission a accédé à cette demande en présentant sa meilleure estimation du «montant à risque à la clôture» pour chaque domaine politique et pour le budget dans son ensemble. Elle effectue notamment des **contrôles de cohérence** sur les données des États membres telles que les statistiques de contrôle des dépenses de la PAC, ainsi que sur les fiches annuelles de corrections financières pour tous les États membres et les programmes opérationnels dans les domaines de la politique de cohésion.

- **Pression sur le budget** : le PE a également demandé que soit évalué l'ensemble des dispositions du règlement CFP en matière de flexibilité et que soient proposées des mesures visant à remédier à l'insuffisance de la capacité d'absorption. A cet effet, la Commission a présenté, une prévision de paiement évaluant la viabilité des plafonds en vigueur et **estimant les désengagements et l'évolution du RAL** jusqu'au terme du CFP en cours.

S'agissant de la PAC par exemple, le Feader procure aux États membres des préfinancements pour la mise en œuvre de leurs programmes 2014-2020. Pour la période de programmation 2014-2020, la Commission a prolongé d'un an la période pendant laquelle les États membres doivent exécuter les engagements budgétaires. La règle N+3 étant actuellement appliquée, cela signifie que les États membres disposent de 4 ans pour exécuter les fonds du Feader. Cette nouvelle règle améliorera l'utilisation des fonds par les États membres.

En ce qui concerne la politique de cohésion, la Commission a pris l'initiative d'aborder les problèmes d'absorption avec souplesse, en créant la task-force sur l'amélioration de la mise en œuvre. Cette task-force a adopté des plans d'action, assurant ainsi un échange d'expériences et de bonnes pratiques. Elle a aidé certains États membres à se pencher sur l'état d'avancement de leurs programmes et à rechercher activement des solutions à certains des défis rencontrés, tout en continuant à garantir le strict respect des règles applicables.

La Commission pourra évaluer le plein impact de la task-force sur l'utilisation faite par les États membres des dotations budgétaires pour la période 2007-2013 après la clôture de tous les programmes en question. Pour la période 2014-2020, toutes les autorités nationales sont vivement encouragées à lancer la mise en œuvre des programmes.

Enfin, le rapport aborde des questions plus spécifiques telles que :

- la gestion de l'aide extérieure au regard de la crise des réfugiés ;
- la gestion interne au sein de l'OLAF et la question de la protection des fonctionnaires qui dénoncent des incohérences de gestion ;
- l'accord tabac et le suivi spécifique réalisé par la Commission sur la lutte contre le commerce illicite du tabac (passant notamment par les «cheap whites», les cigarettes sans marque).

Décharge 2015: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2016/2151(DEC) - 17/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Conformément à l'article 319, par. 1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Conseil a approuvé une recommandation concernant la décharge à octroyer à la Commission pour l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015.

Analyse chiffrée des dépenses :

- les recettes de l'exercice se sont élevées à 146.623.630.294,45 EUR;
- les dépenses sur crédits de l'exercice se sont élevées à – **143.484.740.003,31 EUR**;
- les annulations de crédits de paiement (y compris les recettes affectées) reportés de l'année $n-1$ se sont élevées à 675.429.004,31 EUR;
- les crédits pour paiements reportés à l'année $n+1$ se sont élevés à - 1.294.470.333,92 EUR;
- le solde budgétaire positif s'est élevé à 1.346.878.818 EUR;
- les annulations de crédits de paiement pour l'exercice se sont élevées à 28.585.352,01 EUR;
- les crédits pour paiements reportés à l'année n , soit 1.787.091.957,42 EUR, ont été utilisés à concurrence de 1.758.506.605,41 EUR (98,4%).

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **donner la décharge à la Commission** sur l'exécution du budget pour l'exercice 2015.

Il estime toutefois que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement pris en compte au moment d'octroyer la décharge.

DAS : le Conseil se félicite du rapport annuel et de la déclaration d'assurance (DAS) fournis par la Cour sur l'exécution du budget de l'UE pour l'exercice 2015, ainsi que de l'opinion favorable émise par la Cour sur la fiabilité des comptes. Il regrette, toutefois, que le niveau d'erreur estimatif global relevé par la Cour pour les paiements de 2015 se soit établi à **3,8%**, bien que ce pourcentage soit relativement inférieur à celui de 2014 (4,4%), et que tous les domaines de dépenses, sauf "Administration", aient continué d'être affectés par un niveau significatif d'erreur.

D'une manière générale, le Conseil salue les efforts déployés par la Commission et les États membres pour mettre en œuvre les recommandations de la Cour et l'encourage à continuer de veiller à une **surveillance stricte** des dépenses, afin de **réduire encore le niveau d'erreur estimatif** qui affecte l'ensemble des dépenses de l'Union.

Corrections financières: le Conseil considère que les corrections financières et les recouvrements constituent d'importants outils pour la protection du budget de l'UE. Il invite la Commission à poursuivre, en fonction des besoins, la mise en œuvre de **toutes les mesures correctrices existantes**. Il est conscient du caractère pluriannuel des corrections financières et il en évalue en conséquence l'effet global sur la protection du budget de l'UE. Il incite la Cour et la Commission à collaborer en vue de rapprocher leurs façons respectives d'évaluer l'incidence des corrections financières sur les montants estimés à risque à la clôture et de fournir des données comparables.

Marchés publics : le Conseil note avec satisfaction la constatation de la Cour selon laquelle le non-respect des règles en matière de marchés publics a diminué par rapport aux années précédentes, ce qui traduit les efforts déployés par la Commission et les États membres pour remédier aux lacunes recensées dans ce domaine.

Contrôle «unique» : le Conseil encourage la Cour, la Commission et les États membres à améliorer l'échange d'informations sur les résultats d'audit dont la fiabilité est suffisante et durable en vue d'une application efficace du principe du "contrôle unique". Il insiste sur la nécessité de faciliter les échanges d'informations disponibles et de s'appuyer sur les contrôles fiables déjà entrepris, **plutôt que d'ajouter des niveaux de contrôle supplémentaires**.

RAL et crédits de paiements : le Conseil prend note de l'observation faite par la Cour selon laquelle, jusqu'à présent, 2015 a été l'année où le niveau d'engagements a été le plus élevé en raison de l'adoption tardive des programmes opérationnels et du transfert d'engagements de 2014. Il note également l'augmentation du niveau des engagements restant à liquider ("restes à liquider" ou RAL). Il demande à la Commission de continuer à surveiller régulièrement, rubrique par rubrique et programme par programme, l'évolution des montants des engagements restant à liquider, et d'effectuer les paiements ou de procéder au dégageant de ces montants dès que possible conformément aux règles applicables.

Le Conseil rappelle qu'il a demandé à la Commission de fournir à l'autorité budgétaire une prévision de trésorerie à long terme afin de prévenir toute éventuelle accumulation d'arriérés et d'améliorer la prévisibilité des contributions nationales. Il invite donc la Commission à publier chaque année une **prévision transparente à longue échéance** couvrant les plafonds budgétaires, les obligations et besoins quant aux crédits de paiement jusqu'à la fin du cadre financier actuel.

Il attire en outre l'attention sur la nécessité d'obtenir à intervalles réguliers des informations claires, complètes et transparentes sur les besoins en crédits de paiement et la disponibilité des fonds dans le budget annuel.

Résultats du budget de l'UE : le Conseil invite la Commission à poursuivre ses efforts pour mettre en place des mesures de la performance uniformes et cohérentes à tous les niveaux de la gestion des programmes afin de permettre une évaluation fiable des objectifs fixés. À ce titre, il souligne la nécessité d'évaluer la performance des dépenses européennes afin de **rendre plus visibles les résultats des interventions de l'UE**.

Recettes : le Conseil se réjouit de constater que les opérations de l'UE au titre des "Recettes" étaient exemptes d'erreurs significatives et que, dans l'ensemble, les systèmes de contrôle et de surveillance connexes avaient été efficaces. En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles, le Conseil constate cependant les lacunes relevées par la Cour dans la gestion de leur comptabilité.

Le Conseil revient ensuite sur chacun des **domaines budgétaires** et s'exprime comme suit :

- **compétitivité pour la croissance et l'emploi**: le Conseil se félicite de constater que la proportion d'erreurs pour cette rubrique soit passée de 2,8% en 2014 à 0,6% en 2015. Il est toutefois préoccupé par la relative importance de certaines erreurs qui ont une incidence non négligeable sur le niveau d'erreur estimatif global. Il invite donc la Commission à en analyser les causes et à prendre des mesures pour éviter ce type d'erreurs à l'avenir;
- **cohésion économique, sociale et territoriale**: le Conseil constate que les erreurs commises par les autorités de gestion et les organismes intermédiaires dans les États membres ont contribué à 0,6 point de pourcentage supplémentaire de niveau d'erreur estimatif pour cette rubrique. Il prend note des observations de la Cour concernant la probabilité accrue de retards importants dans la mise en œuvre des programmes de la période 2014-2020 par rapport à ceux de la période 2007-2013. Il déplore en particulier que les tentatives de simplification engagées ces dernières années sur l'accès aux fonds n'ont eu qu'un **impact limité** sur la régularité des opérations tandis que dans le même temps, la hausse des niveaux de contrôle s'est traduite par des contraintes administratives importantes pour les administrations nationales et les bénéficiaires. Il invite la Commission et les États membres à redoubler d'efforts dans le traitement de ces lacunes, en tenant compte de l'ensemble des informations et pièces justificatives disponibles;
- **ressources naturelles** : le Conseil encourage les États membres à tirer pleinement parti du nouveau cadre juridique pour la période 2014-2020 afin d'améliorer la gestion des dépenses de l'UE et de réduire ainsi le risque d'erreur et, d'autre part, la Commission à fournir des formations et orientations appropriées et cohérentes pour aider à la mise en œuvre des nouveaux programmes. Il constate en particulier le niveau d'erreur élevé relevé par la Cour dans le traitement administratif des demandes d'aide par les autorités nationales, qui a contribué pour 0,6 point de pourcentage au niveau d'erreur estimatif. Il engage la Commission à continuer de demander systématiquement aux États membres qu'ils élaborent des plans d'action destinés à remédier à la situation, à en suivre de près la mise en œuvre, et à continuer **d'appliquer des réductions et des suspensions de paiement ainsi que des corrections financières au besoin**, conformément aux procédures d'apurement de conformité. Il constate par ailleurs que les erreurs qui contribuent pour la plus grande part au niveau d'erreur estimatif sont liées au **non-respect des conditions d'éligibilité, des règles de passation des marchés publics ou des engagements agroenvironnementaux**;
- **Europe dans le monde et « Sécurité & citoyenneté »**: le Conseil prend note du niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour les paiements de 2015 dans le domaine d'action "L'Europe dans le monde" qui s'est établi à 2,8%, ce qui représente une augmentation de 0,1 point de pourcentage par rapport à 2014. Il se félicite par ailleurs du fait que, pour la première fois, le rapport annuel de la Cour comporte une analyse des politiques menées en matière de "Sécurité et citoyenneté". Il encourage la Cour à envisager d'élargir l'étendue de l'audit dans ce domaine afin d'évaluer, notamment, l'efficacité du Fonds "Asile, migration et intégration" et du Fonds pour la sécurité intérieure, et de fournir une analyse approfondie de ce domaine d'action;
- **dépenses administratives**: le Conseil note enfin avec satisfaction que, comme les années précédentes, les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées exemptes d'erreur significative et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique s'établit à 0,6%.

Décharge 2015: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2016/2151(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Conformément au règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires, et notamment son article 14, par. 3, et au règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission portant règlement financier type des agences, le Conseil est tenu d'adresser au Parlement européen des recommandations concernant la décharge à octroyer aux agences exécutives.

Lors de sa réunion des 16 et 31 janvier, et du 2 février 2017, le Comité budgétaire a examiné les rapports spécifiques établis par la Cour des comptes européenne, sur les comptes annuels des agences exécutives. Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier de l'ensemble des agences exécutives ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels des agences, accompagné de leurs réponses respectives, le Conseil estime qu'il convient de recommander au Parlement européen de donner décharge au directeur de chacune des agences visée sur l'exécution de leur budget respectif pour 2015.

Il considère toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil à un certain nombre de commentaires qui ne sont pas de nature à remettre en question l'octroi de la décharge.

De manière générale, le Conseil appelle toutes les agences exécutives à améliorer leur programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de leur budget respectif afin de réduire au strict minimum le niveau de leurs engagements reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité.

Décharge 2015: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2016/2151(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : Octroi de la décharge à la Commission européenne pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE, Euratom) 2017/1606 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, section III — Commission.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2015.

Dans la résolution liée à la décision de décharge, le Parlement européen rappelle qu'en 2015 le budget de l'Union a soutenu deux programmes politiques à long terme, à savoir:

- 1) la Stratégie Europe 2020 d'une part,
- 2) les dix priorités politiques établies par le Président Juncker, d'autre part.

Le budget de l'Union a également dû affronter la crise des réfugiés, l'insécurité en Europe et dans son voisinage, l'instabilité financière en Grèce et les répercussions économiques de l'embargo russe sur les exportations, en sus de l'effet prolongé de la crise financière et de ses séquelles structurelles, à savoir le chômage, la pauvreté et les inégalités.

Le Parlement note également que les programmes stratégiques de l'Union peuvent être assortis de divers objectifs à court, moyen et long termes, dont la réalisation ne saurait par conséquent être déterminée par un seul cadre financier pluriannuel. Il conviendrait donc de réfléchir à un nouvel équilibre entre les priorités politiques, la mise en œuvre des mesures et les cadres financiers.

Le Parlement s'est également félicité de l'intention du Commissaire Oettinger de regrouper à long terme les différents budgets fantômes dans le budget de l'Union. Cela permettrait d'améliorer considérablement la responsabilité démocratique vis-à-vis du budget. Il a invité la Commission à élaborer une communication sur cette question avant le mois de novembre 2017.

Le Parlement a enfin profondément regretté que, pour la 22^{ème} année consécutive, les paiements aient été affectés par un niveau significatif d'erreurs en raison de dysfonctionnements partiels des systèmes de surveillance et de contrôle mis en place par l'UE.

Décharge 2015: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2016/2151(DEC) - 27/02/2017 - Document annexé à la procédure

Le présent document reprend les réponses faites par les États membres au rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exercice 2015.

Il se concentre en particulier sur 3 grands thèmes :

- la régularité des opérations dans les grands domaines de dépenses de l'UE dans le cadre de la gestion partagée en se concentrant sur les causes profondes des erreurs identifiées;
- la performance du budget de l'UE et des projets mis en place en gestion partagée;
- le suivi des recommandations de la Cour adressées aux États membres.

Le présent rapport résume les réponses des États membres. Il est accompagné d'un [document de travail des services de la Commission](#) qui contient les réponses techniques des États membres aux thèmes pointés en 2015.

1) Causes profondes des erreurs et mesures visant à remédier à ces erreurs : le rapport établit une liste de 192 exemples de principales causes profondes d'erreurs affectant la légalité et la régularité des dépenses de l'UE. Ces exemples reposent sur des constatations de la Cour et de la Commission, ainsi que sur les réserves émises, sur une période de 2 ans, dans les rapports annuels d'activités des directions générales concernées de la Commission.

Les grands domaines de dépenses posant problème sont d'une part, la PAC (la politique agricole commune) et la politique de cohésion.

Il ressort de l'analyse que les causes les plus généralement mises en lumière par les États membres sont :

- **la complexité des règles de mise en œuvre** : si les États membres ont acquis une expérience pratique en matière de possibilités de simplification, il n'en reste pas moins qu'une **simplification accrue est encore nécessaire**, sous l'angle, en particulier, de la réduction de la charge administrative et de l'efficacité des **contrôles à un coût raisonnable**. Pour la PAC et la politique de cohésion en particulier, le degré de connaissance pour appliquer les règles relatives aux marchés publics ou aux aides d'État reste problématique et, pour la PAC uniquement, la complexité des règles d'éligibilité reste encore à régler ;

- **la détection et la correction des erreurs** : pour la politique de cohésion notamment, les États membres réclament une meilleure utilisation des informations en favorisant des systèmes **d'échange de bonnes pratiques** par exemple ;

- **la prévention des erreurs** : les États membres ont pu renforcer leurs capacités de prévention et de correction et améliorer les fonctionnalités informatiques qui confèrent une efficacité accrue aux contrôles. Il est maintenant envisagé de renforcer **les techniques d'analyse de risque** pour mieux cibler les contrôles et les ressources.

2) performance du budget : de manière générale, la mentalité des États membres a évolué en faveur d'une **focalisation sur les résultats à la hauteur des efforts qu'ils fournissent pour instaurer des cadres de performance**. Cette approche a permis de garantir que les programmes et projets de l'UE aient une incidence sous de nombreuses formes différentes et à de multiples niveaux. Toutefois, le maintien de la cohérence dans la terminologie relative à la performance reste un défi. Certains États membres soulèvent notamment la nécessité de bénéficier d'indicateurs clairs au niveau du projet à mettre en œuvre lui-même.

Globalement, les États membres placent le suivi des systèmes axés sur les résultats dans une perspective plus large, en faisant référence à des évaluations *ex ante* visant à préparer l'élaboration d'accords de partenariat et de programmes opérationnels et/ou à d'autres évaluations, études et analyses d'impact qui sont prévues pour la période 2014-2020.

3) suivi des recommandations adressées aux États membres par la Cour : les États membres ont répondu quasi unanimement qu'ils avaient mis en place des systèmes assurant le suivi des recommandations émises par la Cour dans ses rapports annuels et rapports spéciaux. Certains d'entre eux ont expliqué que les recommandations de la Cour et celles de la Commission faisaient l'objet d'un suivi par les autorités chargées de la gestion des fonds de l'UE, notamment les organismes de certification et les organismes d'audit. Cependant, les processus de suivi varient d'un État membre à l'autre.

Conclusion : la Commission est déterminée à continuer d'œuvrer en étroite coopération avec les États membres pour **abaisser les niveaux d'erreur**, améliorer la gestion financière et accroître la valeur ajoutée du budget de l'UE.

Dans leurs réponses, les États membres se montrent conscients des principales causes profondes des erreurs et sont déterminés à continuer de contribuer au bon fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle. Ils s'attaquent aux causes profondes des erreurs en utilisant diverses possibilités de simplification et en renforçant leurs capacités de prévention et de correction, notamment sur la base des enseignements tirés, de technologies informatiques renforcées, d'outils d'extraction de données et de techniques de gestion des risques. En outre, ils mettent en œuvre des plans d'actions, si nécessaire, dont ils rendent régulièrement compte à la Commission.

De manière générale, les réponses confirment que les États membres :

- appliquent un cycle pluriannuel de contrôle et d'audit et que des mesures correctrices peuvent être mises en œuvre jusqu'à la clôture de la période de programmation;
- ont considéré qu'il n'était pas possible de prévenir les erreurs mineures à un coût raisonnable;
- sont déterminés à entretenir un lien entre les priorités politiques de l'UE en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive et les priorités nationales;
- ont renforcé leur cadre de performance et se focalisent maintenant beaucoup plus sur les résultats;
- sont déterminés à assurer le suivi des recommandations de la Cour, bien qu'il existe de grandes disparités entre les systèmes et processus de suivi.

Décharge 2015: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2016/2151(DEC) - 28/02/2017 - Document annexé à la procédure

La présente communication de la Commission fournit **une analyse approfondie des causes profondes des erreurs répertoriées dans le contexte de l'exécution du budget de l'UE**, et des mesures prises à cet égard, conformément à l'article 32, par. 5, du règlement financier. Elle donne suite aux démarches du Parlement européen et du Conseil de présenter un rapport sur les «niveaux d'erreur constamment élevés et leurs causes profondes».

La communication est fondée sur les informations dont dispose la Commission, se rapportant essentiellement aux paiements relatifs à la période de programmation 2007-2013.

Gestion partagée – responsabilité partagée : si la Commission est responsable en dernier ressort de l'exécution du budget de l'UE, quelque 80% des dépenses sont exécutées directement par les États membres dans le cadre de la gestion partagée. Tel est notamment le cas pour la politique agricole commune et les Fonds structurels et d'investissement. Les 20% restants du budget de l'UE sont exécutés en gestion directe ou indirecte, par l'intermédiaire de tiers, notamment des institutions financières européennes ou internationales.

Après un examen attentif de la fiabilité des travaux effectués par les auditeurs externes, la Commission applique le principe du «**contrôle unique**» selon lequel chaque niveau de contrôle s'appuie sur le précédent. Elle établit ensuite toute une série de rapports sur l'exécution du budget et fournit les meilleures estimations des niveaux d'erreur dans leur domaine de compétence, en tenant compte de toutes les informations pertinentes dont elle dispose.

Grâce à ce système rigoureux de contrôles à divers niveaux, **la gestion financière s'est nettement améliorée au cours de la dernière décennie**. La surveillance constante du Parlement européen, du Conseil et de la Cour s'est soldée par une **professionnalisation accrue de l'ensemble de la chaîne de contrôle des financements de l'UE**, qui va de la Commission aux autorités des États membres, en passant par les pays tiers et les organisations internationales.

Recul du niveau d'erreurs : dans le droit fil des améliorations de la gestion financière, les résultats de la Commission et de la Cour indiquent un recul des niveaux d'erreur. Les estimations annuelles, qui affichaient des taux à 2 chiffres pour certains domaines politiques (en particulier, la «cohésion») avant 2009, sont à des niveaux nettement plus bas à l'heure actuelle (s'établissant à moins de 5% et autour de 2%, voire moins, dans certains cas). Les taux d'erreur estimatifs varient par ailleurs fortement en fonction du domaine politique et des régimes d'aide.

Toutefois, malgré les progrès enregistrés, **la Cour n'a pas délivré jusqu'à présent de déclaration d'assurance positive** étant donné que le taux d'erreur estimatif annuel n'était **pas encore passé sous le seuil de signification de 2%**.

Ces améliorations ont cependant nécessité des investissements très lourds dans les contrôles du secteur public avec des règles complexes. C'est la raison pour laquelle, les autorités publiques et les bénéficiaires finals réclament de plus en plus que **la proportionnalité et le rapport coût/efficacité du cadre juridique et administratif soient améliorés**. Il convient d'effectuer **non pas plus de contrôles, mais des contrôles de meilleure qualité**.

Causes profondes des erreurs : afin de pouvoir agir de façon ciblée dans ce domaine, les causes profondes des erreurs font l'objet d'une analyse approfondie dans le cadre de la présente communication. Il ressort de l'analyse que les types d'erreur les plus courants identifiés sont les suivants :

- inéligibilité des dépenses;
- inéligibilité des bénéficiaires/projets/périodes de mise en œuvre ;
- non-respect des règles en matière de marchés publics et d'aides d'État;
- manque de fiabilité de la documentation sous-tendant les déclarations de dépenses; et
- déclaration incorrecte des surfaces éligibles dans le domaine de l'agriculture.

Pour combattre ces erreurs, la Commission prend continuellement des mesures, tant préventives (interruptions et suspensions de paiement) que correctrices (corrections financières et recouvrements).

Les directions générales mettent en œuvre des mesures ciblées afin de renforcer les systèmes de gestion et de contrôle aux niveaux national, européen et international. Par ailleurs, la Commission coordonne un réseau d'experts nationaux en matière de contrôle interne qui permet de déterminer et de partager les bonnes pratiques afin d'améliorer les systèmes de gouvernance du secteur public.

En matière de prévention et de détection de la fraude, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et la Commission collaborent avec les États membres par l'intermédiaire d'ateliers, de séminaires, de formations et de l'élaboration d'orientations pratiques.

Enfin, la communication examine en détail les différentes rubriques du CFP eu égard à l'existence de niveaux d'erreur constamment élevés et scrutés à la fois leurs causes profondes mais aussi les mesures prises par la Commission pour y remédier.

Décharge 2015: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2016/2151(DEC) - 18/10/2016 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2014 : RÉPONSES COMPLÈTES AUX DEMANDES FORMULÉES PAR LE CONSEIL

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport de la Commission sur le suivi des recommandations du Conseil sur la décharge 2014.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2016)0674 (*se reporter au résumé du document en question*).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement détailler les 57 réponses de la Commission aux recommandations du Conseil en objet.

La plupart de ces demandes ont été classées en fonction des chapitres suivants :

- la déclaration d'assurance de la Cour des comptes ;
- les questions liées à la gestion budgétaire et financière ;
- la performance budgétaire ;
- les recettes ;
- la rubrique budgétaire relative à la Compétitivité pour la croissance et l'emploi ;
- la rubrique budgétaire relative à la Cohésion économique, sociale et territoriale ;
- la rubrique budgétaire relative aux Ressources naturelles.

Le document se penche également sur les actions mises en œuvre dans le cadre des FED.

Pour chacun de ces chapitres, la Commission répond point par point aux demandes du Conseil et propose un cadre de mesures approprié, le cas échéant.

Décharge 2015: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2016/2151(DEC) - 18/10/2016 - Document annexé à la procédure

SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2014 : RÉPONSES COMPLÈTES AUX DEMANDES FORMULÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport de la Commission sur le suivi des recommandations du Parlement européen sur la décharge 2014.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2016)0674 (*se reporter au résumé du document en question*).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement détailler les 350 réponses de la Commission aux recommandations du Parlement européen en objet.

La plupart de ces demandes ont été classées en fonction des chapitres suivants :

- les engagements de la Commission au regard des priorités de la décharge ;
- la déclaration d'assurance de la Cour des comptes ;
- la gestion budgétaire et financière globale ;
- **la performance budgétaire** ;
- l'analyse des principaux résultats du budget de l'Union en 2014 ;
- **l'analyse des dépenses relatives aux rubriques du budget européen**: i) Compétitivité pour la croissance et l'emploi ; ii) Cohésion économique, sociale et territoriale ; iii) Ressources naturelles ; iv) Europe globale ; v) Administration (y compris les agences).

Pour chacun de ces chapitres, la Commission répond point par point aux demandes du Parlement européen et propose un cadre de mesures approprié, le cas échéant.

Décharge 2015: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2016/2151(DEC) - 31/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport Joachim ZELLER (PPE, DE) recommandant au Parlement **d'accorder la décharge à la Commission** sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015 ainsi qu'aux directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture", «Petites et moyennes entreprises», "Consommateurs, santé, agriculture et alimentation", «Conseil européen de la recherche», «Recherche» et «Innovation et réseaux» sur l'exécution de leur budgets respectifs pour l'exercice 2015.

La commission recommande également au Parlement européen de **clôturer les comptes du budget général de l'Union pour 2015**.

Les députés soulignent que l'Europe est confrontée à une crise de confiance envers ses institutions et que le Parlement doit donc être particulièrement rigoureux lors de l'examen des comptes de la Commission. Ils précisent en outre que le Parlement doit faire montre d'un engagement fort à l'égard des préoccupations des citoyens de l'Union concernant la façon dont le budget de l'Union est dépensé et dont celle-ci protège leurs intérêts.

Budget, périodes de programmation et priorités politiques: les députés relèvent que le cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, de 7 ans, ne coïncide pas avec les mandats de 5 ans du Parlement et de la Commission, et qu'il en découle des **décalages avec l'exercice annuel du budget comme de la décharge**. Ils estiment que ce décalage est l'une des causes d'une déficience majeure de la gouvernance politique de l'Union, et qui pourrait donner l'impression que les élections européennes ne sont pas pertinentes.

Ils se rallient à la position de la Cour des comptes relativement à la révision à mi-parcours du CPF et réclament notamment :

- un programme budgétaire glissant avec un horizon de planification de 5 ans, une ou plusieurs clauses de révision des objectifs et des mesures, et un programme d'évaluation;
- une durée des programmes et régimes déterminée sur la base des besoins des politiques plutôt qu'en fonction de la longueur de la période de planification financière.

Ils invitent la Commission à utiliser davantage les possibilités associées à la **réserve de performance au sein du cadre juridique actuel** afin de créer une réelle incitation financière pour améliorer effectivement la gestion financière.

Ils demandent également à la Commission d'axer ses priorités sur la réalisation de la stratégie Europe 2020 en utilisant les instruments du Semestre européen.

Parallèlement, les députés déplorent les «**budgets fantômes**», à savoir les nombreux mécanismes financiers à l'appui des politiques de l'Union **qui ne sont pas directement financés par le budget de l'Union** ou enregistrés dans le bilan de l'Union, comme par ex.: le Fonds européen de stabilité financière, le Mécanisme européen de stabilité, le Mécanisme de résolution unique ainsi que le Fonds européen d'investissement, qui est rattaché à la Banque européenne d'investissement (BEI).

Ils déplorent que l'utilisation croissante de tels instruments financiers ainsi que des instruments financiers en gestion partagée (les instruments d'ingénierie financière), comporte plus de risques non seulement pour le budget européen mais aussi **en matière d'obligation de rendre compte** et de coordination des politiques et actions de l'Union.

Gestion budgétaire et financière : les députés déplorent les retards importants accumulés dans l'utilisation des Fonds structurels 2007-2013 et relèvent surtout que fin 2015, 10% des **446,2 milliards EUR** de paiements affectés à tous les programmes opérationnels approuvés n'avaient pas encore été liquidés. Ainsi, ils signalent qu'à eux seuls la République tchèque, l'Italie, l'Espagne, la Pologne et la Roumanie représentent plus de la moitié des

crédits d'engagement inutilisés des Fonds structurels qui n'ont pas donné lieu à un paiement au cours de la période de programmation 2007-2013. En conséquence, le CFP à venir pourrait commencer avec un niveau de «RAL» («reste à liquider») sans précédent, ce qui pourrait compromettre la gestion du budget de l'Union pendant les premières années.

I. Déclaration d'assurance (DAS) :

- **Légalité et régularité des comptes : recettes:** les députés se félicitent du fait que la Cour ait émis une opinion favorable sur la fiabilité des comptes pour 2015, en ce qui concerne les recettes et que ces dernières soient exemptes d'erreur significative.
- **Légalité et régularité des paiements - opinion défavorable:** les députés déplorent toutefois profondément que, pour la 22^{ème} année consécutive, **les paiements soient affectés par un niveau significatif d'erreur** en raison du fait que les systèmes de surveillance et de contrôle ne fonctionnent que partiellement. En effet, même si la situation s'est améliorée ces dernières années, le taux d'erreur le plus probable est toujours nettement supérieur au seuil de signification de 2%.
- **Le budget de l'Union – obtenir des résultats :** de manière générale, les députés demandent à la Commission de mieux évaluer, dans ses prochains rapports sur la performance, les réalisations et les résultats de toutes les politiques et à démontrer clairement et de manière synthétique **la contribution des politiques européennes aux objectifs de l'Union** ainsi qu'à évaluer leur contribution respective aux objectifs de la stratégie Europe 2020. Ils déplorent le constat fait par la Cour selon lequel le système actuel ne permet pas à la Commission d'assurer séparément le suivi et le compte rendu ni des dépenses consacrées à la recherche-développement et à l'innovation dans le cadre d'Horizon 2020 ni de la performance dans ces domaines. Ils invitent également la Commission à présenter la contribution d'Horizon 2020 à la stratégie Europe 2020 d'une manière claire et exhaustive.

II. Exécution budgétaire par domaine politique - mesures à prendre: les députés se penchent par ailleurs sur les principaux points constitutifs de l'exécution budgétaire et formulent une série d'observations portant sur les recettes de l'Union mais aussi sur les dépenses des différentes rubriques du budget de l'Union.

Les principales recommandations des députés sont les suivantes :

- **Compétitivité pour la croissance et l'emploi:** les députés invitent les États membres à faire un effort supplémentaire en vue d'atteindre l'objectif de 3% du PIB investis dans la recherche afin de stimuler l'excellence et l'innovation. Ils demandent à la Commission d'étudier la possibilité de proposer un **pacte pour la science au niveau local, régional et national** et invitent les États membres et le Parlement à consentir également un effort au travers du budget de l'Union.
- **Cohésion économique, sociale et territoriale:** les députés soulignent que les erreurs en matière de soutien direct étaient presque toutes dues à une **sur-déclaration du nombre d'hectares admissibles** et soulignent que, dans le cadre du développement rural, la moitié des erreurs étaient dues à l'inéligibilité du bénéficiaire ou du projet, 28% à des questions de passation des marchés et 8% à des infractions aux engagements agroenvironnementaux. Ils estiment en particulier que **les paiements directs ne jouent pas pleinement leur rôle de filet de sécurité destiné à stabiliser le revenu des exploitations**, en particulier pour les petites exploitations, étant donné qu'avec la répartition inéquilibrée actuelle des paiements, 20% des exploitations de l'Union reçoivent 80% de l'ensemble des paiements directs. Ils considèrent que les grandes exploitations n'ont pas nécessairement besoin du même degré de soutien que les petites exploitations et estiment que le plafonnement des paiements directs, initialement proposé par la Commission et approuvé par le Parlement européen, pourrait fournir suffisamment de ressources financières pour **rendre la PAC plus équitable**.
- **Europe dans le monde:** de manière générale, les députés appellent les Directions Générales de la Coopération au développement (DG DEVCO) et de la politique extérieure (DG NEAR) à améliorer la qualité des vérifications des dépenses réalisées à l'initiative des bénéficiaires.
- **Migrations et sécurité :** les députés s'inquiètent des contrôles relatifs aux fonds pour les réfugiés, souvent attribués par les États membres dans des situations d'urgence sans respecter les règles en vigueur. Ils estiment donc qu'il est indispensable que la Commission prévoie un système de contrôle plus rigoureux, en fonction également du respect des droits humains des réfugiés et des demandeurs d'asile.
- **Administration:** les députés soulignent que **l'équilibre géographique**, à savoir le rapport entre la nationalité des effectifs et la taille des États membres, devrait demeurer un élément important de la gestion des ressources, notamment en ce qui concerne les États membres qui ont accédé à l'Union depuis 2004.

Décharge 2015: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2016/2151(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement a décidé par 466 voix pour, 173 voix contre et 11 abstentions **d'accorder la décharge à la Commission** sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015 ainsi qu'aux directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture", «Petites et moyennes entreprises», "Consommateurs, santé, agriculture et alimentation", «Conseil européen de la recherche», «Recherche» et «Innovation et réseaux» sur l'exécution de leur budgets respectifs pour l'exercice 2015.

Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes de la section III du budget de l'Union européenne (voir annexe IV, article 5, paragraphe 1, point a), du règlement).

Le Parlement souligne que l'Europe est confrontée à une crise de confiance envers ses institutions et que le Parlement doit donc être particulièrement rigoureux lors de l'examen des comptes de la Commission. Il précise en outre que le Parlement doit faire montre d'un engagement fort à l'égard des préoccupations des citoyens de l'Union concernant la façon dont le budget de l'Union est dépensé et dont celle-ci protège leurs intérêts.

Budget, périodes de programmation et priorités politiques: le Parlement relève que le cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, de 7 ans, ne coïncide pas avec les mandats de 5 ans du Parlement et de la Commission, et qu'il en découle des **décalages avec l'exercice annuel du budget comme de la**

décharge. Il estime que ce décalage est l'une des causes d'une déficience majeure de la gouvernance politique de l'Union, qui pourrait donner l'impression que les élections européennes ne sont pas pertinentes.

Il se rallie à la position de la Cour des comptes relativement à la révision à mi-parcours du CPF et réclame :

- un programme budgétaire glissant avec un horizon de planification de 5 ans, une ou plusieurs clauses de révision des objectifs et des mesures, et un programme d'évaluation;
- une durée des programmes et régimes déterminée sur la base des besoins des politiques plutôt qu'en fonction de la longueur de la période de planification financière.

Il invite la Commission à utiliser davantage les possibilités associées à la **réserve de performance au sein du cadre juridique actuel** afin de créer une réelle incitation financière pour améliorer effectivement la gestion financière.

Il demande également à la Commission d'axer ses priorités sur la réalisation de la stratégie Europe 2020 en utilisant les instruments du Semestre européen.

Parallèlement, le Parlement déplore les «**budgets fantômes**», à savoir les nombreux mécanismes financiers à l'appui des politiques de l'Union **qui ne sont pas directement financés par le budget de l'Union** ou enregistrés dans le bilan de l'Union, comme par ex.: le Fonds européen de stabilité financière, le Mécanisme européen de stabilité, le Mécanisme de résolution unique ainsi que le Fonds européen d'investissement, qui est rattaché à la Banque européenne d'investissement (BEI).

Il déplore que l'utilisation croissante de tels instruments financiers ainsi que des instruments financiers en gestion partagée (les instruments d'ingénierie financière), comporte plus de risques non seulement pour le budget européen mais aussi **en matière d'obligation de rendre compte** et de coordination des politiques et actions de l'Union.

Gestion budgétaire et financière : le Parlement déplore les retards importants accumulés dans l'utilisation des Fonds structurels 2007-2013 et relève surtout que fin 2015, 10% des **446,2 milliards EUR** de paiements affectés à tous les programmes opérationnels approuvés n'avaient pas encore été liquidés. Ainsi, il signale qu'à eux seuls la République tchèque, l'Italie, l'Espagne, la Pologne et la Roumanie représentent plus de la moitié des crédits d'engagement inutilisés des Fonds structurels qui n'ont pas donné lieu à un paiement au cours de la période de programmation 2007-2013. En conséquence, le CFP à venir pourrait commencer avec un niveau de «RAL» («reste à liquider») sans précédent, ce qui pourrait compromettre la gestion du budget de l'Union pendant les premières années.

Des dépenses budgétaires axées «climat» : le Parlement est préoccupé par le fait que, selon la Cour des comptes, la part des dépenses du budget de l'Union liées au climat n'était que de 17,3% en 2015 et de 17,6% seulement en moyenne sur la période 2014-2016, alors que l'objectif fixé pour l'ensemble de la période était de 20% au moins. Il souligne que l'objectif de consacrer 20% des dépenses au climat a été décidé avant l'accord de Paris. Il convient donc de redoubler d'efforts pour que le budget de l'Union soit encore plus favorable au climat. A cet effet, la révision du cadre financier pluriannuel est jugée comme une excellente occasion pour garantir la réalisation de l'objectif de consacrer 20% du budget à des mesures liées au climat et prévoir un éventuel relèvement de ce plafond conformément aux engagements internationaux pris par l'Union au cours de la COP 21.

I. Déclaration d'assurance (DAS) :

- **Légalité et régularité des comptes : recettes:** le Parlement se félicite du fait que la Cour ait émis une opinion favorable sur la fiabilité des comptes pour 2015, en ce qui concerne les recettes et que ces dernières soient exemptes d'erreur significative.
- **Légalité et régularité des paiements - opinion défavorable:** le Parlement déplore toutefois profondément que, pour la 22^{ème} année consécutive, **les paiements soient affectés par un niveau significatif d'erreur** en raison du fait que les systèmes de surveillance et de contrôle ne fonctionnent que partiellement. En effet, même si la situation s'est améliorée ces dernières années, le taux d'erreur le plus probable est toujours nettement supérieur au seuil de signification de 2%.
- **Le budget de l'Union – obtenir des résultats :** de manière générale, le Parlement demande à la Commission de mieux évaluer, dans ses prochains rapports sur la performance, les réalisations et les résultats de toutes les politiques et à démontrer clairement et de manière synthétique **la contribution des politiques européennes aux objectifs de l'Union** ainsi qu'à évaluer leur contribution respective aux objectifs de la stratégie Europe 2020. Il déplore le constat fait par la Cour selon lequel le système actuel ne permet pas à la Commission d'assurer séparément le suivi et le compte rendu ni des dépenses consacrées à la recherche-développement et à l'innovation dans le cadre d'Horizon 2020 ni de la performance dans ces domaines. Il invite également la Commission à présenter la contribution d'Horizon 2020 à la stratégie Europe 2020 d'une manière claire et exhaustive.

II. Exécution budgétaire par domaine politique - mesures à prendre: le Parlement se penche par ailleurs sur les principaux points constitutifs de l'exécution budgétaire et formule une série d'observations portant sur les recettes de l'Union mais aussi sur les dépenses des différentes rubriques du budget de l'Union.

Les principales recommandations du Parlement adoptées en Plénière par 482 voix pour, 154 voix contre et 14 abstentions sont les suivantes :

- **Compétitivité pour la croissance et l'emploi:** le Parlement invite les États membres à faire un effort supplémentaire en vue d'atteindre l'objectif de 3% du PIB investis dans la recherche afin de stimuler l'excellence et l'innovation. Il demande à la Commission d'étudier la possibilité de proposer un **pacte pour la science au niveau local, régional et national** et invite les États membres et le Parlement à consentir également un effort au travers du budget de l'Union.
- **Cohésion économique, sociale et territoriale:** le Parlement souligne que les erreurs en matière de soutien direct étaient presque toutes dues à une **sur-déclaration du nombre d'hectares admissibles** et souligne que, dans le cadre du développement rural, la moitié des erreurs étaient dues à l'inéligibilité du bénéficiaire ou du projet, 28% à des questions de passation des marchés et 8% à des infractions aux engagements agroenvironnementaux. Il estime en particulier que **les paiements directs ne jouent pas pleinement leur rôle de filet de sécurité destiné à**

stabiliser le revenu des exploitations, en particulier pour les petites exploitations, étant donné qu'avec la répartition inéquilibrée actuelle des paiements, 20% des exploitations de l'Union reçoivent 80% de l'ensemble des paiements directs. Il considère que les grandes exploitations n'ont pas nécessairement besoin du même degré de soutien que les petites exploitations et estime que le plafonnement des paiements directs, initialement proposé par la Commission et approuvé par le Parlement européen, pourrait fournir suffisamment de ressources financières pour **rendre la PAC plus équitable**.

- **Europe dans le monde**: de manière générale, le Parlement appelle les Directions Générales de la coopération au développement (DG DEVCO) et de la politique extérieure (DG NEAR) à améliorer la qualité des vérifications des dépenses réalisées à l'initiative des bénéficiaires.
- **Migrations et sécurité** : le Parlement s'inquiète des contrôles relatifs aux fonds pour les réfugiés, souvent attribués par les États membres dans des situations d'urgence sans respecter les règles en vigueur. Il estime donc qu'il est indispensable que la Commission prévoie un système de contrôle plus rigoureux, en fonction également du respect des droits humains des réfugiés et des demandeurs d'asile.
- **Administration**: le Parlement souligne que **l'équilibre géographique**, à savoir le rapport entre la nationalité des effectifs et la taille des États membres, devrait demeurer un élément important de la gestion des ressources, notamment en ce qui concerne les États membres qui ont accédé à l'Union depuis 2004. Il juge enfin inacceptable que les représentants des États membres continuent à octroyer la décharge aux Écoles européennes, alors que la Commission, qui finance 58% du budget annuel, et la Cour conseillent de ne pas le faire.

Décharge 2015: budget général UE, Commission européenne et agences exécutives

2016/2151(DEC) - 14/07/2016 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2015.

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 39^{ème} rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2015.

Ce rapport présente une structure en deux parties :

- une première partie consacrée aux travaux de la Cour relatifs à la fiabilité des comptes ainsi qu'à la régularité des opérations,
- une deuxième partie se concentrant sur les constatations d'audit relatives aux recettes et aux dépenses de l'UE (par groupes de politiques) et sur l'analyse des dépenses des autres institutions et organes de l'Union européenne.

La déclaration d'assurance (la DAS) concernant la fiabilité des comptes annuels de l'UE ainsi que la légalité et la régularité des opérations constitue l'élément central de ce rapport.

DAS : la Cour conclut que les comptes consolidés de l'Union européenne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 **présentent fidèlement**, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union au 31 décembre 2015, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie, ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au règlement financier et aux règles comptables fondées sur les normes comptables internationalement admises pour le secteur public.

Recettes : les recettes sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Dépenses : **les dépenses enregistrées en 2015 sont affectées par un niveau significatif d'erreur**. Le niveau d'erreur pour les paiements sous-jacents aux comptes est de 3,8%. Ce chiffre constitue un progrès par rapport aux derniers exercices, mais demeure nettement supérieur au seuil de signification de 2 %.

Le mode de gestion a un impact limité sur le niveau d'erreur. Ainsi, le degré estimatif est presque identique pour les dépenses gérées conjointement avec les États membres (4%) et pour celles gérées directement par la Commission (3,9%).

Les niveaux d'erreur estimatifs les plus élevés concernent à nouveau :

- la cohésion économique, sociale et territoriale (5,2%),
- la compétitivité pour la croissance et l'emploi (4,4%).

Principaux messages associés à la DAS de la Cour des comptes : les autres commentaires de la Cour des comptes sur les dépenses de 2015, peuvent se résumer comme suit :

- **les dépenses de remboursement, les plus affectées par le taux d'erreur** : les dépenses de remboursement sont les plus affectées par des erreurs. Le calcul exact des paiements en faveur des bénéficiaires d'un financement dépend souvent des informations fournies par ces derniers. Cela se vérifie particulièrement pour les activités qui donnent lieu à des remboursements.

Les dépenses de l'UE par type de programme de dépenses comprennent : i) pour les dépenses de remboursement, un niveau d'erreur estimatif est de 5,2% (contre 5,5% en 2014). Dans ce domaine, les erreurs typiques sont, entre autres, des déclarations de coûts inéligibles, des projets, activités ou bénéficiaires inéligibles, ainsi que des infractions graves aux règles en matière de marchés publics, ii) pour les programmes fondés sur des droits, le niveau d'erreur estimatif est de 1,9% (contre 2,7% en 2014) et les erreurs typiques sont, entre autres, des sur-déclarations mineures de superficies agricoles par les agriculteurs.

- **les mesures correctrices** : les mesures correctrices appliquées par les autorités des États membres et par la Commission ont eu un impact favorable sur le niveau d'erreur estimatif. Sans elles, le niveau d'erreur estimatif global aurait atteint 4,3%. Bien que la Commission ait pris des mesures pour améliorer son évaluation des risques et l'impact des mesures correctrices, des progrès restent encore possibles. Si la Commission, les autorités des

États membres ou les auditeurs indépendants avaient fait usage de toutes les informations à leur disposition, ils auraient pu prévenir, ou détecter et corriger une bonne partie des erreurs avant que les paiements correspondants ne soient effectués.

- **la question des paiements** : les montants à verser dans les années à venir se maintiennent à un niveau très élevé. La Commission n'a toutefois pas établi de prévisions couvrant les 7 à 10 prochaines années pour ses flux de trésorerie. De telles projections permettraient aux parties prenantes d'anticiper les obligations futures en matière de paiement et les priorités budgétaires.

- **les instruments financiers** : le recours croissant à des instruments financiers qui ne sont pas financés directement par le budget de l'UE ni contrôlés par la Cour accroît les risques, tant pour l'obligation de rendre compte que pour la coordination des politiques et opérations de l'Union.

- **un budget axé sur la performance** : la Cour note que des progrès ont été observés en ce qui concerne les indicateurs utilisés par la Commission pour mesurer la performance, mais certaines insuffisances persistent. Les objectifs en matière de gestion doivent également être développés davantage au niveau des Directions générales de la Commission.

- **Horizon 2020** : pour ce qui est du programme Horizon 2020, et en dépit des améliorations apportées par rapport au 7^{ème} programme-cadre, la capacité de la Commission à assurer le suivi de la performance des programmes et à en rendre compte reste limitée. Les liens entre les dix nouvelles priorités de la Commission en matière de politiques et le cadre stratégique d'Europe 2020/Horizon 2020 doivent être davantage clarifiés.

- **Suivi des recommandations de la Commission** : bien que les recommandations de la Commission bénéficient globalement d'un écho satisfaisant dans les États membres, il existe une grande disparité dans le degré de formalisme du suivi assuré, et, par conséquent, les éléments attestant que des changements de politique et de pratique ont eu lieu au niveau national sont peu nombreux.

Analyse de l'exécution budgétaire par groupes de dépenses et recommandations de la Cour : de manière générale, les dépenses qui ne remplissaient pas les conditions nécessaires pour être imputables à des projets financés par l'UE restent celles qui contribuent le plus au niveau d'erreur estimatif global (déclarations de coûts inéligibles: 42% du niveau d'erreur estimatif global). Les déclarations incorrectes de surface par les agriculteurs (19%) et les projets/activités ou bénéficiaires inéligibles (16%) ont aussi grandement contribué au niveau d'erreur estimatif. Les erreurs graves en matière de marchés publics (11%) ont nettement moins contribué à ce dernier en 2015 qu'en 2014.

- **Compétitivité pour la croissance et l'emploi** (14,5 milliards EUR) : le niveau d'erreur estimatif pour les dépenses de la rubrique «Compétitivité pour la croissance et l'emploi» reste relativement plus élevé que dans les autres domaines de dépenses. La plupart des dépenses sont fondées sur le remboursement de coûts et la majeure partie des erreurs concernent le remboursement de frais de personnel ou de coûts indirects inéligibles déclarés par des bénéficiaires.
- **Cohésion économique, sociale et territoriale** (53,9 milliards EUR) : les dépenses de la rubrique «Cohésion économique, sociale et territoriale» sont les 2^{ème} plus importantes du budget de l'Union et celles qui présentent le niveau d'erreur estimatif le plus élevé. Ce domaine est donc celui qui contribue le plus au niveau d'erreur estimatif global (pour la moitié du total). Presque toutes les dépenses prennent la forme de remboursements de coûts. Dans ce domaine de dépenses, l'inclusion de dépenses inéligibles dans les déclarations de coûts des bénéficiaires, ainsi que la sélection de projets, activités ou bénéficiaires inéligibles, contribuent à hauteur des trois quarts au niveau d'erreur estimatif pour l'année 2015. Les erreurs liées à une infraction aux règles en matière de marchés publics représentent un 7^{ème} de ce dernier.
- **Ressources naturelles** (58,6 milliards EUR) : la rubrique «Ressources naturelles» représente la plus grande partie du budget de l'UE et contribue largement aussi au niveau d'erreur estimatif global en raison de son niveau d'erreur estimatif élevé pour 2015 (près d'un tiers du niveau d'erreur estimatif total). Les **sur-déclarations de terres agricoles** sont le type d'erreur qui a le plus contribué au niveau d'erreur estimatif dans ce domaine de dépenses (pour plus de la moitié). Les erreurs liées à **l'inéligibilité des bénéficiaires**, des activités ou des dépenses y ont contribué pour un cinquième. Le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) représente plus des trois quarts des dépenses dans la rubrique «Ressources naturelles», mais est nettement moins affecté par des erreurs (2,2%) que le développement rural (5,3%). Ce dernier se caractérise par des niveaux d'erreur plus élevés dans les dépenses d'investissement, qui consistent à fournir aux exploitations agricoles une aide sous la forme de remboursements de dépenses éligibles.
- **L'Europe dans le monde** (6,9 milliards EUR) : l'acceptation, par la Commission, de dépenses relatives à des travaux, des services ou des livraisons non effectués, ainsi que les coûts inéligibles remboursés par celle-ci, représentent deux tiers du niveau d'erreur estimatif total. Les erreurs les plus fréquentes concernent des dépenses inéligibles déclarées par les bénéficiaires finals. Elles portent sur des dépenses relatives à des activités non couvertes par un contrat ou effectuées en dehors de la période d'éligibilité. Les autres erreurs concernaient l'acceptation et l'apurement, par la Commission, de dépenses relatives à des services, travaux ou produits, qui n'avaient pas encore été effectuées par le bénéficiaire ou pour lesquelles ce dernier n'était pas en mesure de fournir de pièces justificatives.
- **Sécurité et citoyenneté** (2,1 milliards EUR) : plus du tiers des dépenses de cette rubrique s'effectuent par l'intermédiaire d'agences décentralisées, qui font chacune l'objet d'un rapport annuel spécifique de la Cour. La Cour a constaté des faiblesses au niveau des évaluations réalisées par la Commission concernant les systèmes de gestion et de contrôle des États membres utilisés dans le cadre du programme SOLID («Solidarité et gestion des flux migratoires») pour la période 2007-2013. La Commission a en outre réalisé relativement peu d'audits *ex post* dans les États membres pour les programmes qu'elle jugeait les moins à risque. Or, cela nuit à la fiabilité des dépenses des États membres.
- **Dépenses administratives** (9 milliards EUR) : les dépenses de fonctionnement présentent le niveau d'erreur estimatif le plus bas (0,6%) et sont exemptes d'erreur significative.

Recommandations de la Cour : enfin, pour conclure son rapport annuel, la Cour estime que le niveau d'erreur estimatif pour les rubriques «Cohésion économique, sociale et territoriale», «Compétitivité pour la croissance et l'emploi» et «Ressources naturelles» a connu une baisse notable par rapport à 2014. Des niveaux d'erreur estimatifs légèrement en hausse par rapport à 2014 ont toutefois été relevés pour les rubriques «L'Europe dans le monde» et «Administration».